

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2270**

commune (s) :

objet : Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'animation d'un dispositif métropolitain en faveur de la lutte contre l'habitat indigne (DMLHI) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2270**

objet : **Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'animation d'un dispositif métropolitain en faveur de la lutte contre l'habitat indigne (DMLHI) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Ce dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un accord-cadre d'animation en faveur d'un dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne (DMLHI) se déclinant sur l'ensemble des communes de la Métropole de Lyon.

Les interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne concernent les locaux impropres à l'usage d'habitation et les logements et/ou immeubles exposant leurs occupants à des risques pour leur santé et/ou leur sécurité. Elles sont priorisées tant au niveau local -programme local de l'habitat (PLH), plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD)- que national, et se mettent en œuvre par des mesures incitatives (aides financières et accompagnement dans les démarches liées au logement : travaux, maintien ou relogement, etc.) et coercitives (procédures administratives, déclaration d'utilité publique (DUP), etc.). A travers ces actions, l'objectif est d'améliorer les conditions d'habitat des occupants et d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur patrimoine, tout en favorisant le maintien de la fonction sociale de ces logements. Il s'agit également d'accompagner les différents partenaires (Communes, Etat, Métropole, etc.) dans leurs différentes prérogatives vis-à-vis des logements, des occupants et des propriétaires/syndics.

En ce sens, des interventions partenariales sont conduites depuis 1995 sur l'ensemble du territoire métropolitain, sous forme de maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS). Depuis 2014, elles ont permis de suivre plus de 135 logements et 30 immeubles meublés et d'accompagner 115 ménages en moyenne par an. Les marchés existants pour la MOUS Saturnisme, Insalubrité, Indécence (SII) et la MOUS Meublés et Hôtels sociaux se terminent respectivement en avril et juillet 2018.

Du fait de la nécessité de poursuivre ces interventions sur les logements et immeubles ciblés -nus ou meublés- et en réponse aux nouveaux besoins et enjeux identifiés, il convient de lancer une procédure en vue du choix de prestataires chargés de l'animation de ce dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne.

Cette mission d'animation, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, vise à :

- accompagner les partenaires et la Métropole dans leurs compétences propres liées à la lutte contre l'habitat indigne, notamment la conduite d'actions coercitives (arrêtés d'insalubrité, de péril, etc.),
- sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques et enjeux en matière d'habitat indigne (animation du partenariat, formations, etc.),
- soutenir des ménages défavorisés occupant ces logements,

- inciter et accompagner les syndics et/ou propriétaires dans la requalification d'un logement ou d'un immeuble, notamment en améliorant la performance énergétique et en maintenant leur fonction sociale,
- proposer des montages innovants d'opérations de requalification, notamment en lien avec les réflexions et projets conduits dans le champ de l'habitat spécifique,
- réaliser des études et conduire des évaluations pour adapter, si nécessaire, l'intervention existante, améliorer notre connaissance de certaines problématiques ciblées, expérimenter de nouveaux outils et renouveler nos pratiques.

L'objectif est le traitement annuel par l'équipe d'animation de 130 à 150 logements (dont 50 à 80 nouvelles situations) et de 10 immeubles sur l'ensemble du territoire de la Métropole, hormis dans les territoires déjà couverts par d'autres outils opérationnels de lutte contre l'habitat privé dégradé -programme d'intérêt général (PIG) habitat indigne ou dégradé, PIG immeubles sensibles, opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Vallée de la Chimie-, etc.

Le périmètre opérationnel est celui de la Métropole.

Une procédure d'appel d'offres ouvert serait lancée en application des articles 25 et 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'animation d'un dispositif métropolitain en faveur de la lutte contre l'habitat indigne (DMLHI).

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Le présent accord-cadre intégrerait des conditions d'exécution à caractère social et prévoirait, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 4 fois une année. L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 165 000 € HT, soit 198 000 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Le plan de financement annuel prévisionnel de cette action est le suivant :

- Etat : maximum 50 % du montant HT du marché, soit un maximum de 150 000 €,
- Caisse d'allocations familiales (CAF) : participation forfaitaire de 10 000 € TTC,
- Communes partenaires : 50 % du reste à financer, soit un maximum de 100 000 € TTC,
- Métropole de Lyon : 50 % du reste à financer, soit un maximum de 100 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert concernant l'attribution du marché relatif à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'animation du dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne (DMLHI).

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie procédure concurrentielle avec négociation, ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 25-II-6 ou aux articles 66 à 69 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande concernant la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'animation du DMLHI et tous les actes y afférents pour une durée de un an, reconductible de façon expresse 4 fois une année, pour un montant annuel minimum de 165 000 € HT, soit 198 000 € TTC, et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 6228 - fonction 50 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.